Informations de base

2020/0030(NLE) NLE - Procédures non législatives Règlement	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	EMPL Emploi et affaires sociales		
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP) DOBREV Klára (S&D) VEDRENNE Marie-Pierre (Renew) ŽDANOKA Tatjana (Greens/EFA) SZYDŁO Beata (ECR) REIL Guido (ID)	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0070	Résumé
11/03/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/2020	Vote en commission		
25/06/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0124/2020	
10/07/2020	Décision du Parlement	T9-0194/2020	Résumé
10/07/2020	Résultat du vote au parlement		
19/10/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/10/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0030(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/9/02580

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE648.625	03/04/2020	
Amendements déposés en commission		PE650.650	07/05/2020	
Amendements déposés en commission		PE650.691	07/05/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0124/2020	25/06/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0194/2020	10/07/2020	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2020)0070	26/02/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)367	07/08/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2020/1512
JO L 344 19.10.2020, p. 0022

Lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres

2020/0030(NLE) - 10/07/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 128 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d’amendements.

Conséquences de la pandémie de COVID-19

Le Parlement a insisté sur le fait que la situation actuelle causée par la pandémie de COVID-19 exigeait une action d’ampleur sans précédent pour protéger les entreprises et les travailleurs contre les pertes immédiates d’emploi et de revenu, ainsi que pour endiguer le choc économique et social de la crise et éviter des pertes d’emplois massives et une profonde récession.

Les députés ont demandé que les lignes directrices soient révisées au plus tard un an après leur adoption afin de tenir compte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sur le plan social et de l’emploi, ainsi que pour mieux faire face aux crises futures du même type. De plus, le Parlement européen devrait être associé à la définition des lignes directrices intégrées pour la croissance et l’emploi sur un pied d’égalité avec le Conseil.

Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d’œuvre

Les États membres devraient promouvoir activement le plein emploi de qualité sur la base d’une économie forte. Ils devraient prendre la tête d’un effort d’investissement public de grande ampleur et mener des politiques de l’emploi intelligentes et ambitieuses.

Les mesures temporaires visant à protéger les travailleurs devraient inclure i) des subventions salariales, ii) une aide au revenu et l’extension des systèmes d’allocations de chômage, iii) la prolongation des congés de maladie rémunérés et des congés pour aidants ainsi que des solutions de télétravail.

Les États membres devraient, en associant les partenaires sociaux :

- soutenir la transformation des entreprises européennes de manière à garantir l’autosuffisance, notamment en matière d’équipements de protection et de dispositifs médicaux;

- intensifier leur soutien aux entreprises en proie à des difficultés en raison de la crise;

- envisager de suspendre les licenciements pendant la durée de la crise.

Ces mesures devraient être maintenues jusqu’à la pleine reprise économique, après quoi elles devraient être progressivement supprimées.

Les députés ont également insisté sur la nécessité de :

- garantir les droits et les emplois des travailleurs mobiles et frontaliers qui subissent les conséquences difficiles de la fermeture des frontières;

- favoriser l’entrepreneuriat responsable, y compris auprès des femmes et des jeunes;

- promouvoir les formes de travail qui créent des possibilités d’emploi de qualité et ont des retombées sociales positives au niveau local, en particulier dans les secteurs stratégiques possédant un fort potentiel de croissance, tels que le numérique et l’économie verte.

Les députés ont affirmé que la fiscalité ne devrait pas grever la croissance inclusive tout en restant cohérente avec les objectifs de développement durable tels que définis par le pacte vert européen. Ils ont également souligné l’importance des politiques visant à garantir que les salaires offrent un niveau de vie décent pour créer des emplois et réduire la pauvreté dans l’Union.

Les États membres devraient pouvoir demander une assistance au titre de l’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) à condition que les entreprises bénéficiaires respectent les conventions collectives applicables et qu’elles ne soient pas enregistrées dans des paradis fiscaux.

Ligne directrice nº 6: renforcer l’offre de main-d’œuvre et améliorer l’accès à l’emploi, les qualifications et les compétences

Les États membres devraient, entre autres :

- favoriser les droits sociaux, la durabilité, la productivité, l’employabilité et les capacités humaines, en encourageant les citoyens à acquérir des compétences tout au long de leur vie;

- répondre aux besoins des secteurs faisant face à un déficit chronique de compétences, notamment en vue de permettre la transition environnementale ainsi que les évolutions technologiques et numériques allant dans le sens de solutions reposant sur l’intelligence artificielle;

- encourager le droit au congé de formation rémunéré à des fins professionnelles;

- pendre des mesures pour renforcer l’enseignement et la formation à distance en veillant à ce qu’ils soient accessibles à tous et en tenant compte des besoins des personnes handicapées;

- mettre en place des mécanismes et systèmes de soutien à la transition professionnelle, avec l'aide du Fonds social européen;

- mettre en œuvre le pourcentage minimum fixé dans la proposition de directive relative à un meilleur équilibre hommes/femmes dans les conseils d' administration des sociétés, supprimer les écarts de rémunération, de pension et d'emploi entre les hommes et les femmes, et s'orienter vers un congé de maternité et de paternité entièrement rémunéré.

Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

Tout en soulignant l'importance de renforcer le dialogue social à tous les niveaux et les négociations collectives, les députés ont affirmé que les États membres devraient notamment :

- proscrire l'usage abusif de contrats atypiques et s'assurer que tous les travailleurs précaires bénéficient effectivement de conditions de travail équitables, de droits sociaux, d'un accès à une protection sociale adéquate et d'une représentation renforcée;

- promouvoir et utiliser les outils européens tels que le réseau pour l'emploi EURES, et renforcer les partenariats transfrontaliers pour aider les travailleurs mobiles dans les régions transfrontalières;

- investir dans la santé et la sécurité au travail et garantir des moyens adéquats pour les inspections du travail et les représentants syndicaux responsables de la santé et de la sécurité;

- pallier les retombées de la crise de la COVID-19 sur le marché du travail en accompagnant les travailleurs qui sont actuellement en «chômage technique» ainsi qu'en aidant les indépendants et les petites entreprises à conserver leurs salariés et à maintenir leur activité.

Ligne directrice nº 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Les députés ont demandé de redoubler d'efforts en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en mettant l'accent sur les travailleurs pauvres, les enfants, les personnes âgées, les parents isolés, et notamment les mères, les minorités ethniques, les migrants, les personnes handicapées et les sans-abri, et en mettant en place des stratégies transversales particulières en la matière.

Les États membres devraient également i) garantir l'accès universel à des soins de santé préventifs et curatifs publics abordables et à des soins de longue durée de qualité élevée et durable et ii) veiller à la santé des personnes âgées, leur assurer les hospitalisations et les soins nécessaires, et éviter toute discrimination fondée sur l'âge.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

2020/0030(NLE) - 26/02/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, en liaison avec les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour la politique de l'emploi ont été adoptées conjointement pour la première fois en 2010 afin de soutenir la stratégie Europe 2020.

Les lignes directrices intégrées sont restées stables jusqu'en 2014, puis des lignes directrices révisées ont été adoptées en 2015. En 2018, elles ont été alignées sur les principes du socle européen des droits sociaux proclamé en novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, dans le but de stimuler un processus de réforme à l'échelon national et d'indiquer la direction à suivre pour renouer avec la convergence en Europe. En 2019, elles sont restées inchangées.

Parallèlement aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour l'emploi sont présentées chaque année sous la forme d' une décision du Conseil et servent de base aux recommandations par pays dans les différents domaines concernés.

CONTENU : la Commission propose de modifier les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres afin d'y intégrer les quatre dimensions de la stratégie annuelle pour une croissance durable (ASGS) et, en particulier, la dimension de durabilité environnementale, d'y traduire la vision d'une Europe sociale forte pour des transitions justes et de tenir compte des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD).

La Commission propose de réviser les «lignes directrices pour l'emploi» comme suit:

Ligne directrice nº 5: stimuler la demande de main-d'œuvre

- promouvoir une économie de marché sociale durable et soutenir les investissements dans la création d'emplois de qualité (réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat responsable et le véritable travail indépendant, soutenir la création et la croissance des PME, y compris par l'accès au financement) ;
- promouvoir le développement de l'économie sociale, stimuler l'innovation sociale et les entreprises sociales et encourager les formes de travail innovantes qui créent des possibilités d'emploi de qualité et ont des retombées sociales positives au niveau local ;

- veiller, en association avec les partenaires sociaux, à ce que tous les travailleurs aient droit à un salaire adéquat et équitable au moyen d' accords collectifs ou de salaires minimums légaux appropriés, en tenant compte de leur incidence sur la compétitivité, la création d'emplois et la pauvreté des travailleurs ;
- la fiscalité devrait moins peser sur le travail et davantage sur d'autres sources permettant de créer des conditions plus favorables à l'emploi et à une croissance inclusive et s'aligner sur les objectifs climatiques et environnementaux.

Ligne directrice nº 6: renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'accès à l'emploi, les qualifications et les compétences

- encourager les citoyens à acquérir des qualifications tout au long de leur vie, remédier aux faiblesses structurelles des systèmes d' enseignement et de formation et accroître leur adéquation aux besoins du marché du travail, également en vue de permettre la transition environnementale ;
- doter tous les apprenants de compétences clés, et notamment de compétences de base, de compétences numériques ainsi que de compétences transversales, afin de jeter les bases de leur capacité d'adaptation future ;
- garantir le transfert des droits à la formation pendant les changements de carrière professionnelle, y compris au moyen de comptes de formation individuels et permettre à chacun d'anticiper les besoins du marché du travail et de mieux s'y adapter, grâce à un recyclage et à un perfectionnement continus, pour soutenir des transitions justes et équitables pour tous ;
- favoriser l'égalité des chances pour tous, y compris en garantissant l'accès à une éducation de la petite enfance de qualité, relever le niveau global de formation et réduire le nombre de jeunes quittant l'école prématurément ;
- augmenter le nombre de diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie et en mathématiques;
- améliorer l'offre et l'utilisation de formules souples en matière d'enseignement et de formation professionnels continus et aider les adultes peu qualifiés à préserver ou développer leur employabilité à long terme ;
- fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation et le recyclage, ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien ;
- assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, renforcer la participation des femmes au marché du travail et aménager leurs modalités de travail pour concilier leurs obligations professionnelles, familiales et privées.

Ligne directrice nº 7: améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

- réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail, lutter contre le travail non déclaré et favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée ;
- éviter les relations de travail qui précarisent les conditions de travail, y compris dans le cas des travailleurs de plateforme et en luttant contre l' usage abusif de contrats atypiques ;
- rendre les services publics de l'emploi plus efficaces en veillant à ce que ceux-ci apportent une aide personnalisée aux demandeurs d'emploi, appuient la demande sur le marché du travail et mettent en place une gestion axée sur les résultats ;
- accorder aux personnes sans emploi des prestations de chômage adéquates pendant une durée raisonnable. Ces prestations ne devraient pas décourager un retour rapide à l'emploi et devraient s'accompagner de politiques actives du marché du travail.

Ligne directrice nº 8: promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

- assurer l'égalité de traitement en ce qui concerne l'emploi, la protection sociale, les soins de santé et de longue durée, l'enseignement et l' accès aux biens et aux services, sans distinction de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle ;
- développer et intégrer les trois axes de l'inclusion active: une aide adéquate aux revenus, des marchés du travail favorisant l'insertion et l' accès à des services de soutien de qualité, répondant aux besoins individuels;
- garantir la disponibilité de services abordables, accessibles et de qualité ainsi que la fourniture universelle de services essentiels, y compris aux enfants, s'attaquer de manière spécifique à la problématique des sans-abri, garantir un accès rapide à des soins de santé et à des soins de longue durée abordables et de bonne qualité ;
- garantir l'adéquation et la pérennité des régimes de retraite pour les travailleurs salariés et non-salariés, en assurant l'égalité des chances pour les femmes et les hommes en matière d'acquisition des droits à pension.